

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEBLENHEIM
DE LA SEANCE DU 21 octobre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Antoine KLEIM, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H40.
Il rappelle que le public souhaitant assister à la réunion sera limité à 4 personnes vu la capacité de la salle.

Membres présents : Mmes et MM. Serge BIRCKEL, Philippe CARRE, Sandro COLAIANNI, Christine FLEITH, Rosa FREUDENREICH, Raymond HEIMBURGER, Frank HARTWEG, Antoine KLEIM, Jean-Marc RENCK, Concepción RODRIGUEZ, Sandra SCANDELLA, Denis WURTZ

Membres excusés et non représentés : Aline MURSCHEL, Joël SCHNEIDER,

Membres absents non excusés :

Ont donné procuration : Cyril LANG,

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du compte rendu de la/des dernière(s) réunion(s) --- voir documents mailés

3. Actualité des organismes extérieurs – commissions – écoles – groupes de travail

- Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace
- Dossiers en cours

4. Travaux

- Dossiers en cours

5. Urbanisme

- Convention ADS – Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- Dossiers en cours

6. Finances

- Tarifs eau / assainissement 2025 – intégration des tarifs du SIAEPABE
- Admissions en non valeur et créances éteintes – budget principal et budget eau/ass.
- Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
- Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité
- Demande de subvention du Conseil de fabrique pour le remplacement du chauffage de l'église catholique
- Délibération budgétaire modificative – budget eau/ass.
- Divers

7. Personnel

- Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026
- Divers

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20251028-2110_1PV2025-AU
Reçu le 29/10/2025

8. Dates à retenir**9. Divers****1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Jean-Marc RENCK secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 24/06/2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. ACTUALITES ORGANISMES EXT. - COMMISSIONS - ECOLES -**a. Commissions communales et extérieures**

Le maire fait un rapide compte rendu des différentes commissions.

b. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20251028-2110_1PV2025-AU
Reçu le 29/10/2025

→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

EMET un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

4. TRAVAUX

a. Fenêtres de la mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal que les fenêtres de la mairie ont été remplacées.

b. Cour de l'école maternelle

Les maîtresses remercient vivement la municipalité pour les travaux faits dans la cour de l'école maternelle.



5. URBANISME**a. Mise à jour de la Convention du Service Mutualisé pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme**

- Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 du 1^{er} juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENeL) ;
- Vu** les articles 134 et 135 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement Rénové (A.L.U.R.) ;
- Vu** le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
- Vu** l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil de communauté n°2015.1.08 du 5 février 2015 approuvant à compter du 1^{er} juillet 2015 la création d'un service instructeur mutualisé chargé de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol des communes membres ;
- Vu** la délibération du Conseil de communauté n°2015.3.29 du 25 juin 2015 approuvant la convention y afférente ;
- Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2017.3.40 du 13 avril 2017 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) et fixation des tarifs ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

Considérant que dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;

Considérant que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20251028-2110_1PV2025-AU
Reçu le 29/10/2025

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

6. FINANCES

a. Tarifs eau et assainissement 2025 - intégration des tarifs du SIAEPABE

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs eau / assainissement pour l'année 2025.

Le SIAEPABE annonce une augmentation de 0.16€ H.T. du prix de l'eau à compter du 2^{ème} semestre 2025

En ce qui concerne l'assainissement syndical, une hausse de 0.20€ H.T. est annoncée à compter du 2^{ème} semestre 2025, et passerait donc de 1.30 € H.T. à 1.50€ H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND acte des augmentations fixées par le SIAEPABE.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

b. Admission en non-valeurs et créances éteintes

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et de créances éteintes de 2046.89€ sur le budget principal et de 2080.10 € sur le budget eau-assainissement.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur, poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou à une liquidation judiciaire. Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Ces créances constituant une charge définitive pour la collectivité, elles doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les états du Service de Gestion Comptable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes d'un montant de 1 313.80 € sur le budget principal et 1 433.61€ sur le budget eau-assainissement ;

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes d'un montant de 733.09 € sur le budget principal et 646.49 € sur le budget eau-assainissement ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal au chapitre 65 ;

PRECISE que les crédits nécessaires n'étant pas suffisants dans le budget eau-assainissement au chapitre 65, une délibération budgétaire modificative sera prise ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20251028-2110_1PV2025-AU
Reçu le 29/10/2025



c. Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

d. Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport / distribution d'électricité

Point inscrit à l'ordre du jour mais qui n'a plus lieu d'être mis en discussion.

e. Subvention pour le remplacement du chauffage de l'église catholique

Le Maire présente la demande de subvention faite par le Conseil de Fabrique de Beblenheim quant au remplacement du chauffage de l'église catholique.

Le Conseil de Fabrique a fait établir plusieurs devis ; le moins disant s'élevant à 9 389.46 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTE la demande présentée par le Conseil de Fabrique de Beblenheim ;

PRECISE que le montant attribué sera de 2 000 €

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2026

CHARGE le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20251028-2110_1PV2025-AU
Reçu le 29/10/2025

f. Délibération budgétaire modificatives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le budget prévisionnel 2025 du budget eau-assainissement ;

DECIDE de modifier comme suit le budget du service eau-assainissement :

- Dépenses : chapitre 011 - article 61523 – réseaux : - 80.10 €
- Dépenses : chapitre 65 - article 6541 – Créances admises en non valeur : + 80.10 €

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

7. PERSONNEL

a. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation⁰⁶ des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération en date du 7 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20251028-2110_1PV2025-AU
Reçu le 29/10/2025



- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 80 € par mois (minimum 7 €/mois/agent depuis le 1er janvier 2025).
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

8. DATES A RETENIR

- 6 au 9/11/2025 : Festival des 3 coups
- 11/11/2025 : Commémoration du 11 novembre à Mittelwihr
- 16/11/2025 : Distribution des calendriers par les sapeurs-pompiers de Beblenheim
- 29/11/2025 : Soirée familiale des donneurs de sang
- 29/11/2025 : Vente de couronnes de l'Avent à l'Annexe de l'Eglise protestante
- 13/12/2025 : Veillée de l'Avent à l'église protestante
- 24/12/2025 : Veillée de Noël à l'église protestante

9. DIVERS

... / ...

Séance levée à 22H30.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20251028-2110_1PV2025-AU
Reçu le 29/10/2025



Tableau des signatures Pour l'approbation du procès verbal des délibérations du conseil municipal
--

1. Désignation du secrétaire de séance**2. Approbation du compte rendu de la/des dernière(s) réunion(s) --- voir documents mailés****3. Actualité des organismes extérieurs – commissions – écoles – groupes de travail**

- Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace
- Dossiers en cours

4. Travaux

- Dossiers en cours

5. Urbanisme

- Convention ADS – Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- Dossiers en cours

6. Finances

- Tarifs eau / assainissement 2025 – intégration des tarifs du SIAEPABE
- Admissions en non valeur et créances éteintes – budget principal et budget eau/ass.
- Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
- Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité
- Demande de subvention du Conseil de fabrique pour le remplacement du chauffage de l'église catholique
- Délibération budgétaire modificative – budget eau/ass.
- Divers

7. Personnel

- Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026
- Divers

8. Dates à retenir**9. Divers**

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIM Antoine	Maire		
WURTZ Denis	1 ^{er} Adjoint		
BIRCKEL Serge	2 ^{ème} Adjoint		

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20251028-2110_1PV2025-AU
Reçu le 29/10/2025

HEIMBURGER Raymond	3 ^{ème} Adjoint		
CARRE Philippe	Conseiller municipal		
COLAIANNI Sandro	Conseiller municipal		
FLEITH Christine	Conseillère municipale		
FREUDENREICH Rosa	Conseillère municipale		
HARTWEG Frank	Conseiller municipal		
LANG Cyril	Conseiller municipal	<i>Absent le 21 octobre 2025 Mandat donné à Frank HARTWEG</i>	
MURSCHEL Aline	Conseillère municipale	<i>Absente le 21 octobre 2025</i>	
RENCK Jean-Marc	Conseiller municipal		
RODRIGUEZ Concepción	Conseillère municipale		
SCANDELLA Sandra	Conseillère municipale		
SCHNEIDER Joël	Conseiller municipal	<i>Absent le 21 octobre 2025</i>	

